

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1966)
Heft: 60

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine public

60

Bi-mensuel romand
N° 60 13 octobre 1966

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Ruth Dreifuss

André Gavillet

Henri Galland

Marx Lévy

Serge Maret

Jacques Morier-Genoud

Christian Ogay

C.-F. Pochon

Soixante numéros en l'an soixante-six

Notre histoire va par vingt. L'habitude encore fraîche s'est prise de faire le point aux anniversaires d'octobre de « Domaine Public ». Nous avons donc relu notre passé récent, les éditoriaux du vingt et du quarante. Avec quels sentiments ?

Diagnostic I

Fiers, modestement, du diagnostic économique que nous avons posé dès les premiers numéros de « Domaine Public ». Au moment où s'élaboraient les arrêtés conjoncturels, nous disions les lacunes de cette politique. Le Conseil fédéral appliquait un remède sommaire : il limitait les crédits, croyant couper la fièvre inflationniste; il parlait de surchauffe comme s'il suffisait de ralentir le régime du moteur pour que tout rentre dans l'ordre; il pensait que la hausse du taux de l'intérêt limiterait la hausse du coût de la vie (dans le pays qui connaît la plus forte dette hypothécaire du monde !).

Pour nous, il y avait à résoudre des problèmes difficiles, non pas de surchauffe, mais de croissance : nous parlions de l'insuffisance des investissements publics, de l'accumulation des tâches : développer notre infrastructure (toujours la même énumération : l'université, la recherche, les hôpitaux, les routes, etc.), assimiler la population étrangère, rationaliser notre industrie.

Nous rêvions de planification, de réformes fiscales. Avec fort peu de succès, il faut bien en convenir. Entendez-nous bien ! Nous ne pensions pas que nos propos dussent avoir par eux-mêmes une efficacité, mais ils ne correspondaient à aucun courant dominant, même dans les organisations de gauche : un syndicaliste éminent se félicitait que l'Union syndicale n'ait pas répondu à notre lettre ouverte sur la nécessité d'une planification; et l'économiste le plus écouté de la gauche refaisait ses calculs pour démontrer que le taux de l'intérêt allait pouvoir être maintenu autour de 3 3/4 %, et que par conséquent tout irait pour le mieux dans la meilleure des Suisse possibles. Bref, pour que s'expriment d'autres réactions, il fallait attendre les échéances. 40 + 20.

Brusquement urgent

Cette fois nous y sommes. Le Conseil fédéral tire ses plans sur l'avenir et découvre que la caisse fédérale est vide. L'augmentation des impôts est inévitable, dit-il. On va devoir tailler dans les subventions, trouver de nouvelles recettes. Une sorte de fausse panique est entretenue, comme si ces problèmes s'abattaient sur nous imprévisibles comme un cyclone à la Jamaïque. Tout devient d'un coup à nouveau urgent.

Mais ne nous y trompons pas, l'urgence, c'est la méthode de gouvernement de ceux qui ne veulent pas toucher à l'essentiel.

Qu'on se souvienne ! Au temps des arrêtés conjoncturels il était question d'un programme complémentaire, c'est-à-dire d'une politique à long terme. Aussi, à ceux qui soulignaient le caractère primitif des

arrêtés conjoncturels, il était facile de répondre : il faut d'abord courir au plus pressé, accordez-nous un répit, après nous aurons le temps de réfléchir. Mais une fois les arrêtés approuvés, le programme complémentaire disparaît, il se volatilise, il devient un état d'esprit, plus question de rien !

Puis aux premières échéances, aux premières difficultés vérifiables, on redécouvre les vertus de la précipitation. Pas le temps de réfléchir, pas le temps de préparer un plan, il faut immédiatement des recettes nouvelles. Vous voudriez répartir les tâches entre la Confédération et les Cantons, revoir le droit fiscal des sociétés, on ne saurait : toute réforme profonde entraînerait des discussions politiques interminables, stériles. Or nous sommes pressés. Mieux vaut empiriquement grignoter des millions ici et là en taxes indirectes. L'urgence, c'est le procédé classique des conservateurs. La droite suisse, une fois de plus, nous refait le coup.

Diagnostic II

Où nous trouvons nos diagnostics moins sûrs, c'est lorsque nous prédisons que les difficultés vraies amèneraient de durs affrontements. Est-ce certain ? On sent une telle volonté du pays officiel de maintenir à tout prix la cohésion, de noyer les divergences, de tout résoudre par compromis tacites entre les partenaires sociaux.

Cette capacité d'immobilisme est étonnante, jusque dans le détail. Un exemple. Une réforme simple, modeste faisait l'accord de quelques bons esprits. On aurait souhaité renforcer l'équipement du Conseil fédéral en permettant aux conseillers de s'entourer d'un cabinet ministériel, composé de quelques hommes jeunes, indépendants de l'administration, et qui auraient pu préparer des dossiers autres que ceux de la vie publique courante.

Même cette réformette qui ne touchait à rien d'essentiel a soulevé une étouffante opposition.

On préfère compter sur l'habitude, l'accoutumance, la faculté d'acceptation. Aujourd'hui que l'augmentation du coût de la vie est de 4,1 %, on prétend que les prix se stabilisent (autrefois, au-delà de 3 % on poussait de hauts cris). On escampte la vertu des manœuvres de diversion : des sages veulent réformer la Constitution fédérale, alors qu'on ne trouve pas dans le pays une force politique capable d'imposer simplement des réformes immédiates.

60 + 20

Le choix politique pour l'année qui vient est donc le suivant : Ou l'application dans la hâte de l'improvisation de mesures urgentes, qui épargneront les privilégiés du régime en éludant toute réforme profonde. Ou l'élaboration d'un programme politique à moyen terme qui s'appuie sur une majorité précise au Conseil fédéral et au Parlement et qui permette de faire entrer dans les faits les réformes indispensables. L'année 1967 est année électorale; on verra bien dans quels termes les partis poseront le problème. Urgence et conservatisme, ou réformisme ?

Les droits de la personne

Le 3 mars 1966, nous écrivions à l'occasion d'une affaire judiciaire (D.P. 48) :

« A propos d'une arrestation, annoncée par toute la presse romande de manière spectaculaire et même par un quotidien romand à l'aide de l'affichette, la rédaction de la « Feuille d'Avis », saisie d'une pétition de citoyens qui protestaient contre le fait qu'un nom avait été jeté en pâture au public **avant même que l'instruction fut terminée**, réplique en ces termes :

« Dans tous les pays qui connaissent la liberté de la presse, l'annonce de l'ouverture d'une enquête judiciaire en matière pénale est considérée d'intérêt public, à juste titre selon nous ».

» A nos yeux, c'est trop vite tranché.

» ... L'ouverture d'une enquête judiciaire pénale menace chaque citoyen. Il suffit d'une dénonciation pour que l'enquête soit ouverte. La plainte peut être fondée, elle peut être aussi infondée, reposer sur des faits dénaturés, sur l'imagination d'un mythe. Même l'arrestation, vingt-quatre heures ou plus peut être justifiée par les besoins de l'enquête sans qu'il y ait là la preuve d'une culpabilité.

» Dès lors, l'ouverture d'une enquête pénale annoncée publiquement n'a pas la même portée s'il s'agit

(Suite page 4)